

Interpellation présentée par le député :
M. Mauro Poggia

Date de dépôt : 10 janvier 2012

Interpellation urgente écrite

Taxis français à Genève: Que fait le Service du commerce? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous prétexte que les chauffeurs de taxis genevois font régulièrement l'objet de critiques de la part de la clientèle, leurs revendications actuelles, pourtant légitimes, ne semblent pas émouvoir le Conseil d'Etat.

Alors que la présence d'un véhicule de taxi immatriculé en Suisse génère sur-le-champ des réactions hostiles à l'aéroport de Lyon, des chauffeurs de taxis et des transporteurs professionnels de personnes français inondent l'aéroport de Genève, embarquant la clientèle à destination des stations de ski des Alpes françaises.

Afin de réglementer quelque peu cette situation, une vignette de F 400.-- par année est exigée de la part des chauffeurs de taxis et transporteurs professionnels de personnes français, afin de pouvoir embarquer de la clientèle sur sol suisse. Néanmoins, il suffit de se rendre devant et à proximité de l'aéroport de Genève-Cointrin pour constater que ces vignettes restent l'exception, sans qu'aucun contrôle systématique visant à protéger les chauffeurs de taxis genevois d'une concurrence déloyale ne soit entrepris.

Mieux encore, alors que les transporteurs de personnes français ne peuvent se rendre sur sol suisse qu'à condition de répondre à une demande spécifique émanant d'un client, le hall des arrivées de l'aéroport de Genève-Cointrin est truffé de personnes portant pancartes au nom des stations de ski françaises, preuve que leur présence n'est pas justifiée par une commande, mais par la volonté de rechercher une clientèle, « au nez et à la barbe » des chauffeurs de taxis genevois.

Des navettes, commandées par des tours opérateurs étrangers, conduites parfois par des étudiants, ne disposant d'aucun permis de travail pour le transport professionnel de personnes, viennent à l'aéroport de Genève-Cointrin afin d'embarquer des clients et profitent de l'occasion pour remplir les navettes de touristes pour la même destination.

Dans ces conditions, la grogne des chauffeurs de taxis genevois est parfaitement compréhensible, et l'on peut légitimement s'interroger quant au manque de zèle déployé à contrôler ces resquilleurs, et cela au détriment de notre économie, que ce soit sur le plan de l'encaissement de la vignette ou des revenus dont sont privés des contribuables du Canton.

Il sera ainsi demandé au Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :

Quels sont les effectifs dont dispose le Service du commerce pour contrôler, à l'aéroport de Genève-Cointrin, le respect, par les transporteurs professionnels de personnes étrangers, des conditions auxquelles ils sont soumis, à savoir le paiement de la vignette, la détention d'une carte professionnelle et l'existence d'une course commandée ?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.